Commission Régionale
Terrains et Installations Sportives

PV N°03 - REUNION DU 18 OCTOBRE 2023

Présidence : Michel RAVIART

Présents : Mickael AUBRY, Gilles BRIOU (référent sols), Alain LECLERCQ, Joëlle LEMY, Jean Paul TURPIN, Jacques VARLET, Daniel DUBOIS (référent éclairage et sols)

Absent : Pierre BIENVENU

Invité : Thierry HOCQUAUX - District des Flandres

Assiste : Patrick BAUW

Pour information
Référents « Sols » Ligue : Gilles BRIOU (terrains@escaut.fff.fr), Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)
Référents « Eclairage » Ligue : Daniel DUBOIS (ddubois11@neuf.fr) & Michel RAVIART (terrains@lfhf.fff.fr)
Ils peuvent être contactés pour toute question « technique » relative à l'application des Règlements

---

Prochaines réunions :

Lundi 13 novembre 2023 (CFD)

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard pour le 03/11/2023

Mardi 28 novembre 2023 (CFD)
Mardi 16 janvier 2024
Mardi 13 février 2024
Lundi 11 mars 2024
Mardi 09 avril 2024
Mardi 14 mai 2024
Mardi 18 juin 2024

Le P.V n°02 est validé

Les décisions du P.V de la CRTIS doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains & Installations Sportives pour être exécutoires

La Commission Régionale des Terrains & Installations Sportives rappelle que pour toute demande de modification concernant une installation il faut envoyer une demande à : terrains@lfhf.fff.fr
Seule la CRTIS est habilitée à modifier des libellés sur l'outil STADIUM

La CRTIS rappelle qu'aucune compétition (quelle qu'elle soit) ne peut être programmée sur une installation non classée. L'utilisation d'une installation non classée en compétition peut entrainer la responsabilité des organisateurs en cas d'accident et un risque d'insécurité juridique en cas de recours.

Il appartient également aux clubs et aux organisateurs de compétitions de vérifier que le niveau de classement de l'installation est compatible avec celui requis par le règlement de la compétition concernée

AISNE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

- **COUCY LES EPPES – STADE HAVOT – NNI 022180101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/09/2022.

Date de la visite : 05/09/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/09/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2023 :
- Porter la longueur des bancs de touche à 2,50m
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **ETREILLERS – STADE COMMUNAL – NNI 022960101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance de l'Attestation de la Mairie qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

• HANNAPES – STADE COMMUNAL – NNI 023660101
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/05/2022.

Date de la visite : 13/09/2023 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 04/04/2012
- Plan d'un vestiaire
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs
- La Commission rappelle l'article 4.8 du Règlement pour un niveau T6 minimum : En plus de ceux éventuellement obligatoires dans leur vestiaire, des WC et des urinoirs sont prévus pour les arbitres, arbitres assistants, délégués et joueurs. Ils leur sont exclusivement réservés et sont situés en dehors de tout accès au public pour des raisons de sécurité.

• LA FERE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 023040102
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2022.

Date de la visite : 04/10/2023 – Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :
- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/09/2022
- PV CDS du 14/05/2014
- Rapport de visite effectué par Mr Laurent MINETTE – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis et l'absence des bancs de touche, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2023 :
- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans les vestiaires joueurs
- Remettre la pelouse à niveau devant les buts

La Commission précise que pour maintenir le classement en Niveau T5 PN, la mise en place des bancs de touche joueurs de 2.50m minimum est obligatoire.

- **NEUVE MAISON – STADE MUNICIPAL GUY FION – NNI 025440101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 11/06/2023.

Date de la visite : 09/06/2023 – Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/06/2023
- Plan des vestiaires
- Rapport de visite effectué par Mr Joël EUSTACHE – Membre de la CDTIS
- Photos des abris de touche

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2023 :

- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs
- Mettre un miroir dans le vestiaire joueurs et arbitre

- **SERAUCOURT LE GRAND – STADE MUNICIPAL – NNI 027100101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 19/09/2023 et prend connaissance des photos et de l'attestation de la mairie en date du 06/10/2023 à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

- **SAINT QUENTIN – PALAIS DES SPORTS PIERRE RATTE – NNI 026919901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 1 jusqu'au 11/12/2023.

La Commission note de la transmission ce jour par SMS de Mr Xavier DEMURGER – Responsable des Sports de la volonté municipale de ne plus classer cette installation.

Au regard de cet élément, la Commission propose le retrait de classement de cette installation et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux
2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement
3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ARTOIS

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **CARVIN – STADE RABELAIS – NNI 622150501**
  Cette installation n'a jamais été classée.

  Date de la visite : 05/10/2023 – Mr Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

- **HINGES – COMPLEXE SPORTIF 3 – NNI 624540103**
  Cette installation est référencée en retrait de classement.

  Date de la visite : 01/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

1.2 Confirmations de niveau de classement

- **BAILLEUL SIRE BERTHOULT – STADE WARLOUZET 1 – NNI 620730101**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/09/2023.

  Date de la visite : 15/09/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Jean Marie HUYS – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/11/2023.

- **BARLIN – STADE DERANCY 1 – NNI 620830101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/10/2023.

  Date de la visite : 05/10/2023 – MM Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS & Pascal QUINTIN – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, sous réserve de la transmission d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public précisant le nombre de spectateurs assis et debout avant le 30/11/2023.

- **ECOURT ST QUENTIN – STADE DU BECQUEREL 1 – NNI 622840201**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 04/03/2024.

  Date de la visite : 22/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau A8 PN jusqu'au 18/10/2033.

- **ECOURT ST QUENTIN – STADE ROGER DENIMAL 1 – NNI 622840101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 22/06/2024.

  Date de la visite : 22/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
  - Rapport de visite effectué par Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance du remplacement de la main courante dans le cadre d'une demande FAFA.

  Au regard des éléments transmis, la Commission valide la conformité de la nouvelle main courante obstruée conforme au règlement des T&IS et prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T5 PN jusqu'au 18/10/2033.

- **ECOURT ST QUENTIN – STADE ROGER DENIMAL 2 – NNI 622840102**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 04/03/2024.

  Date de la visite : 22/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T7 PN jusqu'au 18/10/2033.

- **VALHUON – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 628350101**
  Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/10/2023.

  Date de la visite : 14/09/2023 – Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/11/2023.

1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux
2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement

- **MAISNIL LES RUITZ – SALLE DES SP. DU PARC D'OLHAIN – NNI 625409901**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 17/11/2030.

La commission prend note du rapport de visite en date du 05/03/2021 effectué par Jean Paul TURPIN membre de la CRTIS et revu par Michel RAVIART Président de la CRTIS.
Le propriétaire ayant confirmé son intérêt pour un changement de niveau en Niveau Futsal 2, elle transmet la demande à la CFTIS pour décision.

2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement
3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AVION – STADE FRANCOIS BLIN 4 – NNI 620650104**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 29/11/2013.
Remerciements

- **BARLIN – SALLE COSEC JOSEPH BRABANT – NNI 620839902**

Cette installation est classée en Niveau Futsal 2 jusqu'au 28/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 03/08/2023.
Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **FRESNICOURT LE DOLMEN – STADE VERDREL 1 – NNI 623560101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance des photos transmises par le club de A. Educ. Pop. Verdrel montrant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et du traçage de la zone technique en pointillées devant les bancs de touche ont bien été réalisés.
La Commission précise que le tracé de la zone technique doit être à 1 mètre minimum du tracé de l'aire de jeu.
Remerciements

- **HENIN BEAUMONT – STADE GUSTAVE DELMOTTE 1 – NNI 624270401**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

- **HENIN BEAUMONT – STADE GUSTAVE DELMOTTE 2 – NNI 624270402**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

- **HENIN BEAUMONT – STADE GUSTAVE DELMOTTE 3 – NNI 624270403**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/03/2033.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Jean Paul TURPIN – Président de la CDTIS nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

- **NOEUX-LES-MINES – STADE CAMILLE TISSERAND 2 – NNI 626170102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 16/05/2033.

La Commission prend connaissance du mail de Mr Christophe LEROUX – Responsable du Centre Technique Municipal de la Mairie de Nœux-Les-Mines nous informant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
Remerciements

COTE D'OPALE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

- **DOHEM – STADE REMI LE MIGNON 1 – NNI 622710101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 01/10/2023.

Date de la visite : 13/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 06/09/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec la réserve suivante à lever avant le 31/12/2023 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement) avant le 31/12/2023

- **FILLIEVRES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 623350101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 08/04/2023.

Date de la visite : 04/08/2023 – Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 04/08/2023
- Rapport de visite effectué par Mr Bertrand VARLET – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2023 :

- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique
- Remettre une protection sur l'articulation du système de relevage des filets
- Remettre en état les buts présentant de nombreuses traces de corrosion
- Installer un miroir dans les vestiaires joueurs et arbitre
- Compléter et reprendre la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement) avant le 31/12/2023

- **LONGUENESSE – STADE DES CHARTREUX 2 – NNI 625250102**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 27/11/2024.

  Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/09/2023
  - Plan des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

- **LONGUENESSE – STADE DES CHARTREUX 3 – NNI 625250103**
  Cette installation est classée en Niveau A8 PN jusqu'au 27/11/2024.

  Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/09/2023
  - Plan des vestiaires

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

- **LONGUENESSE – STADE DES CHARTREUX 4 – NNI 625250104**
  Cette installation est classée en Niveau A5 PN jusqu'au 27/11/2024.

  Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 PN et du document transmis :
  - Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 07/09/2023

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau A5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

- **LOTTINGHEM – STADE MUNICIPAL – NNI 625300101**
  Cette installation est référencée en retrait de classement.

  Date de la contre visite : 25/09/2023 – Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 12/12/2022 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mr Jacques VARLET – Membre de la CRTIS à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

- **SAINT OMER – STADE VELODROME J ANQUETIL 1 – NNI 627650301**
  Cette installation est référencée en retrait de classement.

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance des photos et du courrier transmis par la Mairie en date du 20/09/2023 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T6 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

- **SAINT OMER – STADE GASTON BONNET 4 – NNI 627650104**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/09/2022 et prend connaissance des photos et du courrier transmis par la Mairie en date du 09/10/2023 qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables

- **EQUIHEN PLAGE – STADE MUNICIPAL 1 – 623000101**

Cette installation est classée en niveau T5 PN jusqu'au 22/02/2027.

La Commission prend connaissance de la demande d'avis préalable avec un terrain en pelouse naturelle et de nouveaux vestiaires.

La Commission prend connaissance des documents suivants :
- Demande d'avis préalable
- Courrier Mairie
- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission donne un avis préalable favorable sur le projet de nouveaux vestiaires pour un classement de l'installation en *<u>Niveau T5 PN</u>*.
Elle précise que les sanitaires prévus dans ce bâtiment doivent être réservés aux acteurs du jeu hors accès du public. D'autres sanitaires réservés au public doivent être prévus.

Pour son classement en Niveau T5 PN, l'ensemble de l'installation devra être conforme au Règlement des Terrains lors de la demande de classement.

1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux
2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **ARQUES – STADE GASTON TEETEN 1 - 620400201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/03/2024.

Date de la visite : 14/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 191 lux (sources : LED)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.54
U2h Facteur d'uniformité : 0.73

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E6* jusqu'au 18/10/2027.

- **ROQUETOIRE – STADE DE WARNES 2 - 627210102**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 10/05/2032.

Date de la visite : 12/10/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 87 lux (sources : LED)
U2h Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2027.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **LONGUENESSE – STADE JEAN MARIE BARBIER 1 - 625250201**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 13/07/2031 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 06/10/2023.

Date de la visite : 18/09/2023 – Mr Roman SOBCZAK – Membre de la CDTIS

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 188 lux (sources : LED)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53
U2h Facteur d'uniformité : 0.70

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E6* jusqu'au 18/10/2027.

3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5 AFFAIRES DIVERSES

ESCAUT

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ARLEUX – COMPLEXE SPORTIF JACQUES NOEL 2 – NNI 590150102**
  Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/08/2023.

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 19/09/2023 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie qui nous confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 30/11/2023 :
  - Mettre la hauteur du but 1 en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
  - Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

  Avant le 31/12/2023 :
  - Porter la longueur des bancs de touche à 2,50m

- **DOUAI – STADE LA TEMPLERIE 2 – NNI 591780202**
  Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 01/10/2023.

  La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 07/12/2021 et prend connaissance des photos et de l'attestation de la Mairie en date du 28/09/2023 qui nous informe que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, sous réserve de la transmission d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/11/2023.

- **ETROEUNGT – COMPLEXE SPORTIF P D'HALLUIN 1 – NNI 592180201**
  Cette installation est classée en Niveau A5 SYN jusqu'au 21/10/2023.

  Date de la visite : 25/09/2023 – Mr Léon MARTINUZZI - Membre de la CDTIS

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A5 SYN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>*Niveau A5 SYN*</u> jusqu'au 01/12/2032.

- **FAMARS – STADE CENTRE FORMATION VAFC 2 – NNI 592210202**

Cette installation était classée Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2023.

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 SYN (Date de mise en service : 14/09/2013) et du document transmis :

- Plan des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la Commission, pour instruire le dossier, demande la transmission du rapport des tests in-situ de maintien de classement à échéance décennale (14/09/2023).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/03/2024.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant la prochaine compétition :

- Mettre la hauteur du but droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **FAMARS – STADE PAUL DUPIRE – NNI 592210101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/10/2023.

Date de la visite : 14/09/2023 – Mr Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (bancs de touche).
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une largeur de 61m pour obtenir les dégagements nécessaires.
Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Refaire tous les tracés Foot A8 qui doivent être à 2,50m de la ligne médiane et de la ligne de but conforme au Règlement des Installations

- **HASPRES – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 592850101**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance de l'attestation de la Mairie qui confirme que les travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré ont été réalisés.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes qui devaient être réalisées avant le 30/09/2023 et qui doivent impérativement être faites pour le 30/11/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Désencombrer et nettoyer le vestiaire arbitre

Avant le 31/12/2023 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Sécuriser le toit métallique des bancs de touche présentant un danger (sauf si changement des bancs à l'intersaison)
- Porter la longueur des bancs de touche à 2,50m

- **LANDRECIES – STADE JEAN CLAUDE DRAUX 1 – NNI 593310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2023.

Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN.

La Commission suspend sa décision de classement en Niveau T5 PN au respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré (bancs de touche).
La Commission propose de retracer l'aire de jeu avec une longueur de 104m et une largeur de 64,80m pour obtenir les dégagements nécessaires ou de supprimer l'accès au public derrière la ligne de but permettant d'enlever la main courante sur ces deux largeurs.
Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2023 :

- Arrêté d'Ouverture au Public ou Attestation Administrative de Capacité

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

1.3 Changements de niveau de classement

- **RIEUX EN CIS – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 595020101**
  Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 09/09/2023.

  La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T6 PN.

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en Niveau T6 PN jusqu'au 18/10/2033.

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **WALLERS ARENBERG – SALLE ANTOINE BERTOUT – NNI 596329901**

Cette installation référencée dans notre base de données n'a jamais été classée.

La commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau Futsal 1. Elle transmet la demande à la CFTIS pour une visite de classement.

2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **LANDRECIES – STADE JEAN-CLAUDE DRAUX 1 – NNI 593310101**

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/07/2023.

Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Gilles BRIOU – Président de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 77 lux (sources : LED)
U2h Facteur d'uniformité : 0.13 (Requis minimum en E7 : ≥ 0.4)

Au regard des valeurs et des facteurs obtenus, de l'absence de classement de l'installation, la Commission ne peut pas prononcer le classement de l'éclairage de cette installation.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **AULNOYE AYMERIES – STADE ERNEST LABROSSE – NNI 590330101**
  Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 25/09/2027 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 23/07/2023.

  Date de la visite : 25/09/2023 – MM Pierre PISKORZ & Jérémy DENOYELLE – Membres de la CDTIS.

  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

  Valeurs de contrôle :
  Eclairement moyen horizontal : 234 lux (sources : IM)
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.40 (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
  U2h Facteur d'uniformité : 0.64

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E6* jusqu'au 18/10/2025.

- **FAMARS – STADE CENTRE FORMATION VAFC HONNEUR – NNI 592210201**
  Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 15/10/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 12/08/2023.

  Date de la visite : 28/09/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS.

  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

  Valeurs de contrôle :
  Eclairement moyen horizontal : 208 lux (sources : IM)
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.32 (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
  U2h Facteur d'uniformité : 0.59 (requis mini en E5 : ≥ 0.6)

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2025.

- **FAMARS – STADE CENTRE FORMATION VAFC SYN 1 – NNI 592210202**
  Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 14/09/2023 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 28/05/2019.

  Date de la visite : 28/09/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pierre PISKORZ – Membre de la CDTIS.

  La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

  Valeurs de contrôle :
  Eclairement moyen horizontal : 149 lux (sources : IM)
  U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.18 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
  U2h Facteur d'uniformité : 0.42 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

  Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2025.

  Le classement de l'éclairage ne sera possible qu'une fois l'installation classée.

- **MAUBEUGE – STADE LEO LAGRANGE 1 – NNI 593920101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 31/12/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 29/09/2023.

Date de la visite : 13/09/2023 – MM Pierre PISKORZ & Patrice RATTE – Membres de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 285 lux (sources : IM) (requis mini en E4 : ≥ 320 Lux)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55
U2h Facteur d'uniformité : 0.75

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E5* et transmet la demande à la CFTIS pour décision.

- **RAIMBEAUCOURT – STADE PLAINE SPORTIVE 1 – NNI 594890201**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 26/09/2029 et l'éclairage est classé en Niveau E6 jusqu'au 21/10/2023.

Date de la visite : 12/09/2023 – MM Gilles BRIOU – Président de la CDTIS & Pascal LESAINT – Membre de la CDTIS.

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 238 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.41
U2h Facteur d'uniformité : 0.60

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E6* jusqu'au 18/10/2025.

3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **AULNOY LEZ VALENCIENNES – COMPLEXE SPORTIF JEAN STABLINSKI 2 – 590320102**

La Commission prend connaissance du mail du club de l'U.S. Aulnoy Lez Valenciennes nous informant qu'à la suite de l'inauguration du terrain en gazon synthétique, le terrain porte désormais le nom de « ***Alain JOUVERT*** ».
Remerciements

- **MARCHIENNES STADE JEAN ROLLAND 1 – NNI 593750101**

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 05/09/2027.

A l'invitation du propriétaire, Gilles BRIOU Président de la CDTIS Escaut s'est rendu sur site le 27/09/2023 pour la présentation d'une esquisse de transformation du terrain pelouse naturelle en gazon synthétique.

La CRTIS reste à disposition du propriétaire et du club pour apporter un avis préalable sur le projet.

- **MARPENT – STADE OMNISPORT DU BEL AIR – NNI 593850101**

Cette installation était classée en Niveau T3 PN jusqu'au 30/09/2023.

La Commission est informée par la CDTIS de l'Escaut que les travaux demandés n'ont toujours pas été réalisés.
Elle rappelle que le revêtement dans l'angle de la piste d'athlétisme doit être fixé de façon pérenne pour éviter que celui-ci occasionne une gêne pour les joueurs et doit offrir les mêmes qualités de sol que la zone de sécurité (Art. 3.6).

Dans cette attente, la Commission prolonge le classement de l'installation jusqu'au 31/12/2023, délai de rigueur. Passée cette date sans mise en conformité l'installation sera mise en retrait de classement et ne permettra plus l'organisation de compétitions.

Il était précisé que les travaux ou aménagements suivants qui étaient à réaliser avant le 31/08/2023 devront impérativement être levés avant la prochaine compétition :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche

- **PRISCHES – STADE PIERRE LHUSSIEZ 1 – NNI 594740101**

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Roland KNOL – Secrétaire Général de l'U.S. Prisches indiquant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale et le traçage de la zone technique devant les abris de touche ont été réalisés.
Remerciements

La Commission demande que de la main courante passe derrière les bancs de touche pour répondre à l'article 3.9.5.1 du Règlement avant le 31/12/2023.

FLANDRES

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux
1.2 Confirmations de niveau de classement

- **ERQUINGHEM LYS – PLAINE DE JEUX 1 – NNI 592020101**

Cette installation était classée Niveau T4 PN jusqu'au 02/12/2023.

Date de la visite : 15/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T4 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, avec les réserves suivantes à lever avant le 30/11/2023 :

- Mettre la hauteur du but de droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Refaire le tracé de la zone technique en pointillés à 1 mètre minimum du tracé de l'aire de jeu

- **ERQUINGHEM LYS – PLAINE DE JEUX 3 – NNI 592020103**

Cette installation était classée Niveau T7 PN jusqu'au 17/05/2023.

Date de la visite : 15/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T7 PN.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, avec la réserve suivante à lever avant le 30/11/2023 :

- Mettre la hauteur du but de droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **HERLIES – STADE JEAN FRANCOIS BIRONNEAU – NNI 593030101**

Cette installation était classée Niveau T4 PN jusqu'au 05/04/2021.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance du rapport Photos transmis le 22/09/2023 par Mr Damien LUCE de la Mairie d'Herlies indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T4 PN</u> jusqu'au 25/09/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 31/10/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant la prochaine compétition :

- Mettre la hauteur du but droit en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Sécuriser la fixation au sol du but côté gauche

Avant le 31/12/2023 :

- Installer un lavabo (EC/EF) et un miroir dans le vestiaire arbitre
- Remplacer le plexiglas cassé du banc de touche des délégués
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **LEFFRINCKOUCKE – STADE GEORGES DACOSSE 2 – NNI 593400102**

Cette installation est référencée en retrait de classement.

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 16/06/2023 et prend connaissance des Photos transmises le 20/09/2023 par la Mairie de Leffrinckoucke indiquant la réalisation des travaux demandés à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *<u>Niveau T6 PN</u>* jusqu'au 18/10/2033, avec les réserves suivantes qui devaient être levées pour le 30/09/2023 et sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Reprendre les tracés pour les mettre en conformité avec les Lois du Jeu (points de pénalty, surfaces de buts et de réparation)
- Supprimer les poteaux en béton présentant un danger par l'apparition des fers à béton
- Supprimer les anciennes fixations des buts réduits

- **SAINT ANDRE-LEZ-LILLE – STADE KETELS 1 – NNI 595270101**

Cette installation est classée Niveau T5 PN jusqu'au 30/10/2023.

Date de la visite : 26/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T4 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, avec les réserves suivantes à réaliser avant le 30/11/2023 :

- Mettre la hauteur du but à droite en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Mettre en conformité les fourreaux pour obtenir une hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale
- Mettre un miroir dans le vestiaire 1
- Replacer les poteaux de corner dans l'angle des lignes de jeu

Avant le 31/12/2023 :

- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)

- **SECLIN – STADE HENRI JOORIS 2 – NNI 595600102**

Cette installation était classée Niveau T5 PN jusqu'au 30/09/2020.

Date de la visite : 28/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, sous réserve de la transmission d'un Arrêté d'Ouverture au Public ou d'une Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public avant le 30/11/2023.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 31/12/2023 :

- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Tracer la zone technique en pointillés devant les bancs de touche
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Repositionner les poteaux du corner conformément au règlement
- Remplacer le plexiglass manquant sur le banc de touche joueurs

1.3 Changements de niveau de classement

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)

- **ROUBAIX – COMPLEXE SPORTIF BARBE D'OR – NNI 595120201**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 07/01/2024.

La Commission prend connaissance :
- Du changement de revêtement en septembre 2021
- Du Rapport de visite effectué le 07/07/2023 par Mme Séverine DESPINOY - Membre de la CDTIS Flandres et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres
- Des tests in situ du 28/09/2021 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes au Niveau T4 SYN à l'article 3.2.6.2 du Règlement des terrains et installations sportives.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T4 SYN</u> jusqu'au 01/09/2031.

1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **FRELINGHIEN – SALLE DES SPORTS A PARENT M VENNIN – NNI 592529901**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 22/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS - Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS - Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *<u>Niveau Futsal 4</u>* jusqu'au 18/10/2033.

Le document suivant est à transmettre avant le 30/11/2023 :
- Attestation Administrative de capacité en places debout

Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

- **HOUPLINES – SALLE AMANDINE HENRY – NNI 593179901**

Cette installation n'a jamais été classée.

Date de la visite : 22/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS - Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :

- Rapport de visite effectué par Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS - Mr Nassim DAHMANI – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission prend note de l'absence de capacité spectateur dans cette installation

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en *Niveau Futsal 4* jusqu'au 18/10/2033, avec les réserves suivantes à lever avant le 30/11/2023 :

- Mettre une protection mousse de 2m de haut où le dégagement est réduit à 0.90m le long de la ligne de touche (pilier de charpente).
- Relever les panneaux de basket réduit en travers avant chaque rencontre

Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux

- **PROVIN – STADE FRANCOIS GRARD 1 - 594770101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2031.

Date de la visite : 28/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 175 lux (sources : LED)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.32 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
U2h Facteur d'uniformité : 0.50 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2027.

3.2 Confirmations de niveau de classement

- **BOURBOURG – STADE EDMOND BELLE 4 - 590940104**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 18/09/2024 et l'éclairage était classé en Niveau E6 jusqu'au 03/09/2020.

Date de la visite : 26/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Daniel BERTELOOT – Membre de la CDTIS

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 144 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.24 (requis mini en E6 : ≥ 0.4)
U2h Facteur d'uniformité : 0.45 (requis mini en E6 : ≥ 0.6)

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2025.

- **CAMPHIN EN PEVELE – COMPLEXE SPORTIF DE LUCHIN 1 - 591240201**

Cette installation est classée en Niveau T2 PN jusqu'au 15/09/2026 et l'éclairage est classé en Niveau E5 jusqu'au 27/10/2023.

Date de la visite : 05/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 275 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.53
U2h Facteur d'uniformité : 0.72

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E5* jusqu'au 18/10/2025.

- **CAMPHIN EN PEVELE – STADE MUNICIPAL - 591240101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 01/09/2025 et l'éclairage était classé en Niveau E7 jusqu'au 07/03/2021.

Date de la visite : 05/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS et Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 117 lux (sources : IM)
U2h Facteur d'uniformité : 0.41

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2025.

- **CROIX – CAMPUS SPORTIF HENRI SEIGNEUR 1 - 591630101**

Cette installation est classée en Niveau T2 SYN jusqu'au 17/09/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E5 jusqu'au 14/10/2023.

Date de la visite : 12/10/2023 – Mme Séverine DESPINOY & Mr Nassim DAHMANI - Membres de la CDTIS

Valeurs de contrôle :
Eclairement moyen horizontal : 205 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.37 (requis mini en E5 : ≥ 0.5)
U2h Facteur d'uniformité : 0.62

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en *Niveau E7* jusqu'au 18/10/2025.

3.3 Changements de niveau de classement

- **VILLENEUVE D'ASCQ – STADIUM HONNEUR – NNI 590090201**

Cette installation est référencée en retrait de classement et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 13/04/2020.

La commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau E2. Elle transmet la demande à la CFTIS pour information.

3.4 Avis préalables

3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

5. AFFAIRES DIVERSES

- **PROVIN – STADE FRANCOIS GRARD 1 - 594770101**

Cette installation est classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 15/09/2031.

Date de la visite : 28/09/2023 – Mme Séverine DESPINOY – Membre de la CDTIS & Mr Thierry HOCQUAUX – District des Flandres

La Commission constate lors du contrôle de l'éclairage une pose non verticale des buts et demande la mise en conformité avant la prochaine compétition.

Elle rappelle que la hauteur sous la barre transversale doit être de 2,44m en tout point.

- **WASQUEHAL – COMPLEXE SPORTIF L. MONTAGNE 2 – NNI 596460102 (Déjà notifié)**

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 25/08/2029.

La Commission prend connaissance du mail d'un arbitre et des photos qui nous ont été transmises le 25/09/2023, prises lors d'une rencontre de Ligue R2.

Elle note que cette installation a été mise en service le 25/08/2009.

La Commission au vu de l'état du revêtement de l'aire de jeu (Déchirure et décollement du gazon synthétique) pouvant présenter un danger pour les joueurs, demande que des travaux de remise en état (Cf Art. 2.8 du Règlement T&IS) soient effectués sans délai.

Dans cette attente, la Commission référence l'installation en retrait de classement.
L'absence de classement ne permet pas l'organisation de compétitions.

OISE

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

• ST OMER EN CHAUSSEE – STADE MUNICIPAL – NNI 605900101
Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 29/09/2023 – MM Didier LANGLET & Gilles BLEVENNEC – Membres de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 01/10/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 31/12/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

• SERIFONTAINE – COMPLEXE SPORTIF BERNARD LEDUC 3 – NNI 606160103
Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la visite : 15/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement.

Au regard des éléments transmis, la Commission ne peut pas classer cette installation (longueur mesurée 44m ; minimum de 55m pour un Foot A8 et maximum de 40m pour un A5 - Art. 5.3 du règlement de terrains et installations sportives).
La Commission référence l'installation en retrait de classement.

1.2 Confirmations de niveau de classement

• COMPIEGNE – STADE JOSEPH SIS – NNI 601590201
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

Date de la contre visite : 11/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à réaliser avant le 31/12/2023 :
- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs et arbitre
- Installer un miroir dans le vestiaire arbitre
- Rendre inaccessible le ballon d'eau chaude
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Réparer ou changer les dalles de plafond dans les vestiaires joueurs

• VINEUIL ST FIRMIN – STADE DES BOURGOGNES 3 – NNI 606950103
Cette installation est référencée en retrait de classement.

Date de la contre visite : 18/07/2023 – Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission reprend le dossier à la suite de sa décision du 15/11/2022 et prend connaissance du rapport de contre visite de Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS à la suite du non-respect de la zone de sécurité des 2,50m entre les lignes de touche et le premier obstacle rencontré.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

• WAVIGNIES – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 607010101
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

Date de la contre visite : 09/09/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :
- Rapport de visite de Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Daniel DUBOIS – Membre de la CDTIS

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le maintien de classement de l'installation en <u>Niveau T5 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec les réserves suivantes à lever avant le 30/11/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)
- Supprimer les crochets métalliques de fixation de filet aux montants de buts et les remplacer par des fixations en plastique

Avant le 31/12/2023 :
- Compléter les parties manquantes de la main courante
- Reprise de la main courante pour qu'elle passe derrière les abris de touche (cf.art.3.9.5.1 du Règlement)
- Installer un lavabo (EC/EF) dans les vestiaires joueurs et arbitre

1.3 Changements de niveau de classement

• SERIFONTAINE – COMPLEXE SPORTIF BERNARD LEDUC 2 – NNI 606160102
Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/09/2023.

Date de la visite : 16/06/2023 – Mme Joëlle LEMY – Présidente de la CDTIS & Mr Gilles BLEVENNEC – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 26/06/2023.

La Commission note que les dimensions de l'aire de jeu 99mx60m (requis minimum pour un T5 : 100mx60m) seront insuffisantes pour un classement en Niveau T5 et que l'absence de vestiaires affectés à cette installation ne permet pas le classement en niveau T6.

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

Il est précisé que les travaux ou aménagements suivants sont à réaliser avant le 30/11/2023 :
- Mettre la hauteur du but de gauche en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **BEAUVAIS – SALLE POLYVALENTE ELISPACE – NNI 600579904 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :
- PV CDS du 02/12/2020
- Plans (Aire de jeu, vestiaires et tribune)

La Commission présume que le niveau de classement demandé est un niveau Futsal 1. Elle note que les plans transmis notamment des vestiaires ne sont pas cotés et donc inexploitables.

Au regard des éléments transmis, la Commission transmet la demande à la CFTIS pour décision.

2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3 CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement
3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4 PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **LE PLESSIS BELLEVILLE – STADE MUNICIPAL – NNI 605000101**

Cette installation est classée en Niveau T3 SYN jusqu'au 27/05/2027.

La Commission prend connaissance de l'Arrêté d'Ouverture au Public du 05/09/2023.
Remerciements

5 AFFAIRES DIVERSES

- **SERIFONTAINE – COMPLEXE SPORTIF BERNARD LEDUC 1 – NNI 606160101**

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/07/2031.

La Commission prend connaissance du rapport de visite en date du 15/09/2023 nous informant de la mise en place de nouveaux bancs de touche.
Remerciements

- **TALMONTIERS – STADE MUNICIPAL – 606260101**

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.

La Commission après avoir pris connaissance du rapport de visite en date du 15/09/2023 montrant la mise en place de bancs de touche et de l'absence de vestiaire arbitre, la Commission demande la mise en sécurisation d'une partie de la dalle de béton entrant dans la zone de sécurité devant les abris de touche avant le 31/11/2023. La Commission maintient le classement en Niveau T7 PN jusqu'au 15/09/2032.

SOMME

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1 Classements initiaux

- **VRON – STADE MUNICIPAL – NNI 808150101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 01/06/2023 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Rapport photos

Au regard des éléments transmis et du constat d'une traversée de route entre terrain et vestiaires, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 18/10/2033 avec la réserve suivante à lever pour le 30/11/2023 :
- Mettre la hauteur des buts en conformité (2,44 m sous la barre transversale)

- **FIENVILLERS – STADE DU TILLEUL – NNI 803100101 (Déjà notifié)**

Cette installation référencée dans notre base de données n'a jamais été classée.

La Commission prend connaissance de la demande de classement et du document transmis :
- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 29/09/2023

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau T7 PN</u> jusqu'au 18/10/2033.

La Commission précise que le classement en Niveau T6 PN ne pourra être prononcé que si les vestiaires joueurs et arbitre sont équipés de douches.

- **ROYE – STADE ANDRE COEL 2 – NNI 806850102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

Date de la visite : 01/08/2023 – Mr Jean Francois DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et des documents transmis :
- Attestation de Capacité d'Accueil du Public du 15/03/2023
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, avec la réserve suivante à lever pour le 31/12/2023 :
- Remplacer les buts repliables par des buts fixes dans fourreaux

- **ROYE – STADE ANDRE COEL 4 – NNI 806850104 (NOUVEAU)**

Cette installation n'existait pas dans la base de données.

Date de la visite : 01/08/2023 – Mr Jean Francois DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement en Niveau A8 PN et du document transmis :
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau A8 PN</u> jusqu'au 18/10/2033, avec la réserve suivante à lever pour le 31/12/2023 :
- Démonter les buts de Foot à 11

1.2 Confirmations de niveau de classement
1.3 Changements de niveau de classement
1.4 Tests in situ de qualité sportive (gazon synthétique)
1.5 Avis préalables
1.6 Retraits de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

2.1 Classements initiaux

- **PERONNE – GYMNASE BERANGER – NNI 806209901**

Cette installation référencée dans notre base de données n'a jamais été classée.

Date de la visite : 12/10/2023 – Mr Jean Francois DEBEAUVAIS – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement et des documents transmis :
- Rapport photos

Au regard des éléments transmis, la Commission prononce le classement de l'installation en <u>Niveau Futsal 4</u> jusqu'au 18/10/2033.

Les tracés spécifiques futsal, (Points de réparations - Quarts de cercle corner – Zone de remplacement et Rond central), devront être réalisés même de façon provisoire, éventuellement en bande adhésive, pour les compétitions.

2.2 Confirmations de niveau de classement
2.3 Changements de niveau de classement
2.4 Avis préalables
2.5 Retraits de classement

3. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE

3.1 Classements initiaux
3.2 Confirmations de niveau de classement

- **ABBEVILLE – STADE PAUL DELIQUE 1 – NNI 800010101**

Cette installation est classée en Niveau T3 PN jusqu'au 24/05/2026 et l'éclairage était classé en Niveau E4 jusqu'au 16/12/2022.

Date de la visite : 06/09/2023 – Mr Régis PATTE – Membre de la CDTIS

La Commission prend connaissance de la demande de classement de l'éclairage.

<u>Valeurs de contrôle</u> :
Eclairement moyen horizontal : 435 lux (sources : IM)
U1h Rapport Emini/Emaxi : 0.55
U2h Facteur d'uniformité : 0.76

Au regard des éléments transmis, la Commission propose le maintien de classement de l'éclairage de cette installation en <u>*Niveau E4*</u> et transmet le dossier à la CFTIS pour décision.

3.3 Changements de niveau de classement
3.4 Avis préalables
3.5 Retraits de classement

4. PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION DE SÉCURITÉ & ARRETÉ D'OUVERTURE AU PUBLIC

- **AMIENS – STADE DE MONTIERES 1 - 800210801**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 04/09/2023.
Remerciements

- **POULAINVILLE – STADE CLAUDE XANTIPPE – NNI 806390101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/09/2033.

La Commission prend connaissance de l'Attestation Administrative de Capacité d'Accueil du Public du 04/09/2023.
Remerciements

5. AFFAIRES DIVERSES

- **ENGLEBELMER – STADE MULTISPORT – 802660101**
  Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 13/02/2030.

  La Commission prend connaissance du mail de la Mairie d'Englebelmer en date du 20/09/2023 nous informant que le stade Multisport porte désormais le nom de « ***STADE DENIS ET BERNARD SCHIETEQUATTE*** ».
  Remerciements

- **ROYE – STADE ANDRE COEL 3 – NNI 806850103**
  Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 19/09/2033.

  La Commission prend connaissance des photos transmises par Mr Jean François DEBAUVAIS – Membre de la CDTIS Somme montrant que les travaux de mise en conformité de la hauteur des buts à 2,44m sous la barre transversale ont bien été réalisés.
  Remerciements

Le 18/10/2023
Michel RAVIART
Président